



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **04 MAI 2026**
Délibération n° **DEL-2026-0113**

Tarification estivale des activités en stations communautaires à compter du 1er juillet 2026

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 65
Pouvoirs : 8
Absents : 1
(Absence de la séance : Laure
FAYOLLE)
Excusés : 8
Pour : 73
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

05 MAI 2026

et publié le

05 MAI 2026

Secrétaire de séance :
Patricia BELLINI

Le lundi 4 mai 2026 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 27 avril 2026.

Présents : Henri BAILE, Pierre BARUZZI, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Anne-Françoise BESSON, Jérôme BIGLIA, Clément BONNET, Théodore BONNET-GAMARD, Jean-Claude BOREL-GARIN, Yannick BOUCHET-BERT-PEILLARD, Coralie BOURDELAIN, Marieke BUNTINX, Jean-Marie CABRIERES, Marc CECON, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Dominique CLOUZEAU, Claude COCQUET, Jean-Noël COLLE, Cécile CONRY, Arthur CULLATI, Laurent DESGOUIS, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Sandrine GAUCHON, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Marc GRAMBIN, Virginie GRAS, Annick GUICHARD, Mylène JACQUIN, Adelin JAVET, Martine KOHLY, Françoise LANNOY, Jérôme LARDIERE, Floriane LATRAYE, Hervé LENOIRE, Cédric LESCURE, Stéphane MALARD, Céline MEKHMUKH, Laurie MENGUY, Jean-Marc MICHEL, Françoise MIDALI, Michel MIET, Rebecca NALLET, François OLLEON, Céline PAVAROTTI, Thierry PERNET, Delphine PERREAU, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Eric ROETS, Marc ROSSET, Jean-Luc ROUX, Olivier SALVETTI, Myriam SIMONAZZI, Brigitte SORREL, Christophe SUSZYLO, Agnès TIMONER, Martine VENTURINI

Pouvoirs : Margaux BERLIOZ à Christophe SUSZYLO, Dominique BONNET à Jean-François CLAPPAZ, Régine BOURGEOIS à Patrick BEAU, Jean-Yves GAYET à Mylène JACQUIN, Caroline HALLE à Clément BONNET, Séverine LE BIHAN à Henri BAILE, Philippe LORIMIER à Eric ROETS, Valérie PETEX à Olivier SALVETTI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et suivants relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale, ainsi que ses articles L.2224-1 et suivants relatifs aux services publics locaux et à leur tarification, et son article L.1531-1 relatif aux sociétés publiques locales,

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan,

Vu les statuts de la Société Publique Locale (SPL) du Grésivaudan, notamment en matière de création, développement, gestion, exploitation et mise en valeur des activités touristiques et de loisirs pour le compte de ses actionnaires,

Vu l'avis du conseil d'administration de la Société Publique Locale du Grésivaudan du 12 mars 2026,

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire qu'il convient, chaque année, de fixer les tarifs applicables aux activités estivales proposées dans les stations communautaires.

Ces propositions de tarifs, élaborées par la SPL du Grésivaudan, s'inscrivent dans une stratégie commerciale visant à adapter l'offre aux différents publics et à maintenir l'attractivité du territoire. Pour ce qui concerne le site du Barioz et son stade de biathlon, la tarification s'applique depuis le 1er novembre 2025.

Compte tenu d'une inflation estivale estimée à environ 1 %, il est proposé d'appliquer une hausse modérée des tarifs pour la saison 2026. Certains tarifs, particulièrement bas, feront néanmoins l'objet d'une augmentation supérieure à ce taux, afin de tendre vers une meilleure cohérence tarifaire.

Par ailleurs, pour certaines prestations, il est proposé de maintenir un rythme d'ajustement minimal de 0,50 € par an. S'agissant des forfaits saison, il est recommandé de ne pas dépasser les seuils de référence suivants : 200 €, 150 € et 100 €, afin de préserver l'accessibilité des offres pour l'ensemble des usagers.

Une différenciation de la tarification applicable entre les ventes en ligne et sur place est également prévue, dans le but d'encourager l'utilisation du canal numérique, encore peu exploité en période estivale, et de fluidifier la fréquentation des points de vente physiques.

Enfin, il est proposé de conserver les tarifs de l'été 2025 pour certains produits spécifiques :

- Les produits identiques à ceux des 7 Laux, dont les prix avaient déjà été révisés en 2025 dans un objectif d'harmonisation,
- Les offres destinées aux plus jeunes au Col de Marcieu, ayant déjà connu une revalorisation l'an dernier du fait de l'ajout de nouvelles activités,
- Les activités à redynamiser telles que le paintball au Col de Marcieu, la Wiz Luge aux 7 Laux ainsi que le produit VTT au Collet afin de favoriser leur attractivité de l'activité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- D'adopter les tarifs annexés pour les activités estivales des stations des 7 Laux, du Collet et du Col de Marcieu à compter du 1^{er} juillet 2026.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 04 MAI 2026

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

